

Règlement du jeu concours

« GAGNE TON TORRES »

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le présent règlement du jeu concours (ci-après désigné le « Règlement ») est proposé par la société «SsangYong Gabon» (ci-après désignée la « Société »), société au capital de 300 600 000 FCFA

La société «SsangYong Gabon» a pour activité l'accompagnement stratégique, technique et opérationnel des entrepreneurs dans le cadre du processus de développement de leurs entreprises, à compter de la structuration initiale et ce, jusqu'à une éventuelle expansion sur de nouveaux marchés.

Dans le cadre de son activité, la société «SsangYong Gabon» a imaginé et a mis en place un projet de tombola commerciale à des fins de promotion (ci-après désignée le « Concours »), permettant à tout participant ayant acheté des tickets de tombola (ci-après désignés les « Tickets ») de participer à un tirage au sort (ci-après désigné le « Tirage au sort »), dont le gagnant emportera un véhicule désigné à l'Annexe n°1 des présentes (ci-après désigné le « Lot »).

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement définit les conditions de déroulement du Concours et de la commercialisation des Tickets par la Société, via mobile money.

Elles s'appliquent donc à toute commande de Tickets (ci-après désignée la « Commande ») passée via mobile money par le Participant.

Le présent Règlement définit également le cadre légal des relations s'établissant entre la Société et les Participants.

La Société et le Participant étant également ci-après dénommés conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent Règlement avant toute passation de Commande via mobile money.

Toute condition contraire posée par le Participant serait donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque disposition du présent Règlement, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque disposition dudit Règlement.

ARTICLE 2 : DISCLAIMER

2.1 À titre liminaire, les Participants déclarent avoir été informés que les mineurs, même émancipés, ne peuvent prendre part à des jeux d'argent et de hasard dont l'offre publique est autorisée par la loi.

Le Concours est donc ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en au Gabon, à l'exclusion des membres du personnel de la Société, de leur famille et, d'une façon générale, des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion ou à sa réalisation.

Lors de la commande de Tickets par le Participant, la Société s'accorde la possibilité de procéder à toute méthode de vérification utile, permettant de s'assurer de sa majorité.

Notamment, la Société s'accorde la possibilité de solliciter la transmission par le Participant d'une copie de sa carte nationale d'identité et/ou de passeport et/ou de la carte de séjour en cours de validité.

À défaut de la transmission par le Participant des documents susmentionnés à la Société à sa première demande, sa participation au Concours lui sera refusée et le prix des Tickets commandés lui sera remboursé.

2.2 Le Participant s'engage à garantir et à relever indemne la Société et ses filiales, affiliés, représentants, agents et personnels, annonceurs ou partenaires, de toute réclamation résultant de l'utilisation non conforme au présent Règlement du Site, du non-respect par lui du présent Règlement ou d'autres actions de sa part, liées à des manœuvres prohibées dans le cadre du Concours.

Ils s'engagent par ailleurs à relever indemne la Société, ses filiales, affiliés, représentants, agents et personnels, annonceurs ou partenaires, de toute responsabilité ou dépense résultant de réclamations, des pertes, des dommages (directs ou indirects), des poursuites, des jugements, des frais de justice et des honoraires de Conseil de quelque nature que ce soit.

2.3 Le Site peut contenir des hyperliens renvoyant à des fonctions ou des sites internet tiers ou des applications tierces.

Les images et commentaires figurant le Site peuvent aussi comporter des liens vers des sites et des applications tiers.

Le Site peut également inclure du contenu tiers que la Société ne contrôle pas, ne gère pas et ne cautionne pas.

La Société se décharge de toute responsabilité quant au contenu tiers publié sur le Site.

Les correspondances et transactions commerciales avec des tierces parties, trouvées par le biais du Site, n'engagent que le Participant et les tierces parties.

2.4 Les Participants déclarent enfin avoir été informés que tout ou partie du contenu du Site et notamment, les photographies et les illustrations, ne sauraient avoir une qualité contractuelle en ce qu'ils ont été générés par une intelligence artificielle et/ou en version 3D, dans le cadre exclusif du Concours.

La Société se décharge de toute responsabilité quant à ce contenu.

Les Participants s'engagent par conséquent à relever indemne la Société, ses filiales, affiliés, représentants, agents et personnels, annonceurs ou partenaires, de toute responsabilité ou dépense résultant de réclamations, des pertes, des dommages (directs ou indirects), des poursuites, des jugements, des frais de justice et des honoraires de Conseil de quelque nature que ce soit au sujet de ce qui précède.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

3.1 Le Concours est une opération publicitaire avec obligation d'achat, dont l'organisation et le déroulement sont à la charge exclusive de la société « SsangYong Gabon », qui ne saurait être pour autant considérée comme un opérateur de jeux, ce que les Participants déclarent accepter.

Le Concours débutera le 26 Octobre 2024 et se terminera le 31 Décembre 2024. L'organisation sera prorogée selon la date de validité.

L'ensemble du déroulement du Concours sera encadré et certifié conforme par un Commissaire de Justice, dument mandaté à cet égard par la société « SsangYong Gabon », organisatrice.

3.2 Pour participer au Concours et obtenir une chance d'emporter le Lot mis en jeu, tel qu'il est désigné à l'Annexe n°1 du présent Règlement, les Participants devront obligatoirement :

- Procéder à l'achat, via mobile money, de Tickets de tombola, selon les conditions désignées aux articles 4, 6 et 7 du présent Règlement.

3.4 À l'issue du Tirage au sort prévu en date du 15 Décembre 2024, la Société contactera personnellement le Participant gagnant du Concours (ci-après désigné le « Gagnant »).

Son identifiant Instagram et/ou Facebook sera également partagé par la Société, dans une publication et une story séparées et dans le respect des dispositions de l'article 15 du Règlement, ce que le Participant déclare expressément accepter.

Le Lot remporté, tel qu'il est désigné à l'Annexe n°1 du présent Règlement, sera remis au Gagnant selon les conditions désignées à l'article 9 du Règlement.

3.5 Plus généralement, la participation au Concours est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires.

3.6 La communication du Concours sera assurée par la Société :

- Sur les médias digitaux ;
- Sur les réseaux sociaux tels qu'Instagram et Facebook ;
- Sur le Site dédié au Concours ;

ARTICLE 4 : COMMANDE DE TICKETS PAR LES PARTICIPANTS – CONDITIONS TARIFAIRES

4.1 L'ensemble de Tickets permettant aux Participants de participer au Concours sont proposés à la vente par la Société via mobile money.

Chacun des Tickets comporte un numéro unique, permettant d'identifier l'identité du Gagnant lors du Tirage au sort.

La Société se réserve le droit de corriger le contenu du Site, notamment pour s'adapter au nombre de Participants, par la mise à disposition de nouveaux Tickets.

4.2 Le Participant sélectionne les Tickets qu'il souhaite acheter, selon trois offres proposées par la Société sur le Site, telles que décrites à l'article 7 du présent Règlement.

.

4.3 Par la suite, le Participant accédera au récapitulatif de sa Commande.

Le récapitulatif de la Commande présente la liste des Tickets que le Participant a sélectionnés, ainsi que des éventuels frais annexes venant s'ajouter au prix de la Commande.

Le Participant a la possibilité de modifier sa Commande et de corriger d'éventuelles erreurs avant le procéder à l'acceptation de sa Commande.

Il doit par la suite payer via mobile money et envoyer la preuve de paiement sur un numéro dédié.

Dans le message de confirmation de paiement récapitulatif de sa Commande, le Participant doit renseigner obligatoirement les informations suivantes :

- Nom et prénom ;

- Adresse e-mail ;
- Numéro de téléphone ;

4.4 La Société lui envoie alors une confirmation de Commande par email, reprenant les éléments du récapitulatif de sa Commande.

Les Tickets sont dématérialisés et ne seront pas transmis aux Participants par voie postale.

Suite à la validation de la Commande via le numéro dédié, les Tickets seront transmis au Participant par la Société par e-mail dans les plus brefs délais.

4.5 Le Participant s'engage à fournir des informations personnelles exactes et conformes à la réalité en en avertissant la Société, afin d'en garantir la pertinence et l'exactitude tout au long du Concours.

ARTICLE 5 : PRIX - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

5.1 Les prix des Tickets sont mentionnés sur le Site, en FCFA, Toutes Taxes Comprises.

Tant que les Tickets et les prix sont visibles sur le Site, ils sont considérés comme étant disponibles.

En cas d'indisponibilité de Tickets commandés, le Participant en sera informé par email et sera remboursé du prix versé.

5.2 Les Tickets conditionnant l'accès du Participant au Concours sont commercialisés par la Société selon l'offre de participation, à savoir :

- Un ticket permettant l'inscription au Tirage au sort, moyennant un règlement de 10.000 FCFA Toutes Taxes Comprises ;

5.4 Le montant total de la Commande est indiqué dans le récapitulatif de la Commande.

La Commande n'est validée que dans la limite des stocks de Tickets disponibles.

La totalité du paiement doit être réalisée par le Participant au jour de la Commande, par mobile money.

Aucun Ticket ne sera livré par courriel tant que le paiement n'a pas été réalisé en totalité.

5.5 La Société n'est d'aucune manière un établissement bancaire et l'ensemble des prestations d'encaissement sont assurées par la société « Airtel Money », partenaire agréé et spécialisé dans ces prestations.

Il appartient aux Participants de vérifier l'adéquation des services de paiement appliqués par la Société à leurs besoins.

Les transactions effectuées par le biais de « Airtel Money » sont sécurisées selon un procédé de cryptage SSL et ce afin de renforcer l'ensemble des procédés de brouillage et de cryptage en optimisant la protection de toutes les données personnelles liées à ce moyen de paiement.

La Société n'a jamais accès aux informations confidentielles relatives aux moyens de paiement.

5.6 Il est toutefois rappelé que Société est susceptible de demander certaines informations afin d'attester de la réalité de l'identité du Participant.

En acceptant le présent Règlement, le Participant accepte de transmettre l'ensemble des informations demandées.

5.7 Le Participant garantit à la Société qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement, lors de la passation de la Commande.

L'archivage des communications, des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable. Elles pourront être produites à titre de preuve du contrat, le cas échéant.

La Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute exécution et/ou livraison d'une Commande, quels que soient sa nature et son niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par le Participant à la Société, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation du Site et au paiement d'une Commande.

ARTICLE 6 : ABSENCE DE RÉTRACTATION

6.1 Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le consommateur dispose en principe d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception du produit pour exercer son droit de rétractation, afin d'obtenir le remboursement des produits achetés, sans avoir à se justifier ni à payer de pénalités, aux fins de remboursement.

6.2 Conformément à l'article L.221-28 13° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture d'un contenu numérique sans support matériel, dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, lorsque :

- a) Il a donné préalablement son consentement exprès pour que l'exécution du contrat commence avant l'expiration du délai de rétractation ; et
- b) Il a reconnu qu'il perdra son droit de rétractation ; et
- c) Le professionnel a fourni une confirmation de l'accord du consommateur conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 221-13 du Code de la consommation.

6.3 En conséquence, le Participant reconnaît expressément avoir été informé que les Tickets faisant l'objet d'une Commande (i) sont envoyés à celui-ci immédiatement après le paiement de la Commande et (i) sont transmis sous forme électronique, le droit de rétractation ne saurait s'appliquer dans le cadre de la Commande.

En acceptant le présent Règlement, les Participants déclarent, en conséquence, consentir à l'abandon de leur droit de rétractation au regard de l'exécution de la prestation de livraison de Tickets avant l'expiration du délai de rétractation légal en vigueur.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT AU GAGNANT

7.1 A la clôture du Tirage au sort, prévu en date du 31/12/2024, la Société contactera personnellement le Gagnant du Concours, sauf en cas de prorogation comme indiqué dans l'article 3.1.

Le nom et le prénom du Gagnant seront également publiés sur le Site.

À cette fin, les Participants reconnaissent avoir été informés que le Commissaire de Justice procédera personnellement au Tirage au Sort conformément aux règles de l'Art et à partir d'un fichier compilant l'ensemble de Participants éligibles.

Le Lot ainsi que l'identité du Gagnant feront l'objet d'un procès-verbal dressé par ce dernier à l'issue du Concours.

Le nom et le prénom du Gagnant seront également partagés par l'Animateur du Concours, dans une publication et dans une story Instagram et Facebook

En cas d'indisponibilité du Gagnant et ce, pour quelque cause que ce soit, deux Participants suppléants seront également désignés par le Commissaire de Justice chargé du Tirage au sort, susceptibles de le remplacer dans les conditions désignées au présent Règlement.

7.2 Les modalités de livraison du Lot seront transmises par la Société au Gagnant par email, dans un délai maximal de 10 jours à compter du Tirage au sort.

Plus généralement, les Participants déclarent expressément accepter que le Lot soit livré au Gagnant par la Société, dans le respect de leur droit à l'image conformément à l'article 15 du présent Règlement.

7.3 Conformément à l'article L.216-4 du Code de la consommation, tout risque de perte ou d'endommagement du Lot est transféré au Gagnant au moment où il prend physiquement possession du Lot.

Il appartient directement au Gagnant de vérifier, lors de la remise du Lot, le parfait état de celui-ci.

Dans le cas contraire, il devra en informer la Société, dans un délai de 24 heures suivant la réception du Lot, de réserves liées à la réception.

7.4 Le Lot sera livré au Gagnant dans un délai raisonnable, ne pouvant excéder 30 jours à compter du Tirage au sort.

Les délais de livraison du Lot transmises par la Société au Gagnant par email sont estimatifs.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la délivrance du Lot ne pourra pas donner lieu au profit du Gagnant à un quelconque dédommagement.

7.5 La Société s'engage à fournir au Gagnant tous les documents nécessaires au transport du Lot ultérieurement à sa récupération.

Il s'engage à respecter, en toutes circonstances, le Code de la route et, plus généralement, la réglementation en vigueur à l'occasion de l'utilisation du Lot dont il aura la propriété et la garde.

Suite à la remise du Lot au Gagnant, celui-ci sera personnellement tenu de régler toute redevance, taxe et somme due au titre de la réglementation relative au péage et au stationnement du véhicule.

Il sera responsable personnellement du paiement de toutes les amendes et redevances liées à la conduite et à l'utilisation du véhicule, ainsi que de toutes les conséquences pénales, administratives et pécuniaires pouvant résulter des manquements à toutes les réglementations applicables concernant le véhicule.

Il sera personnellement tenu de réaliser, sur le véhicule, toutes opérations de réparation nécessaires.

La Société ne saurait en aucun cas engager une quelconque responsabilité au regard de ce qui précède.

7.6 Le Lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas le Gagnant ne pourra demander que le Lot remis par la Société ne soit échangé contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

En cas de force majeure, la Société se réserve le droit de remplacer le Lot annoncé par une autre dotation de valeur équivalente.

7.7 A titre de rappel, tout Participant doit s'assurer que les informations communiquées, visées dans l'article 4 du Règlement et mentionnées dans l'email de confirmation susvisé sont correctes, et qu'elles le restent jusqu'à la clôture du Concours.

Les Participants s'engagent donc à informer la Société de tout changement de coordonnées de facturation et/ou de livraison qui pourrait intervenir entre la Commande et la remise du Lot au Gagnant, en envoyant, sans délai, un email à la Société.

À défaut, en cas de retard et/ou d'erreur de remise du Lot, le Gagnant ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la Société en cas de défaut de livraison, et le Service client de la Société contactera le Gagnant pour une seconde livraison à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : SERVICE CLIENT

Pour toute demande d'informations, de précisions ou pour toute réclamation, le Participant doit contacter, en priorité, le service client de la Société, afin de permettre à ce dernier de tenter de trouver une solution au problème.

Le service client de la Société est accessible du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures en utilisant les coordonnées suivantes :

- Téléphone : 011 76 10 48 / 074 65 84 59
- E-mail : pea.automobile@gmail.com / pea.assist.auto@gmail.com
- ou 24h/24 7j/7 en utilisant le formulaire de contact disponible sur le Site à la rubrique « Contact »

ARTICLE 9 : GARANTIES LÉGALES ET COMMERCIALES

9.1 Le Lot à gagner dans le cadre du Concours est soumis à la garantie légale de conformité prévue par la loi, et notamment les articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation, et à la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 et 1648, premier alinéa, du Code Civil :

Article L.217- 4 du Code de la consommation dispose en effet :

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Article L.217-5 du Code de la consommation dispose :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

– correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

– présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L.217-12 du Code de la consommation dispose :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Article 1641 du Code civil dispose :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du Code civil, premier alinéa dispose :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

9.2 Si le Gagnant estime avoir reçu un Lot qu'il considère comme défectueux ou non-conforme, il devra contacter la Société, en indiquant le défaut de conformité, dans le délai de quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la réception du Lot.

Il appartiendra au Gagnant de fournir toute justification quant à la désignation des vices apparents et/ou anomalies constatés.

Le Gagnant devra laisser à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou non conformités et pour y porter remède le cas échéant.

Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Si les vices et/ou anomalies sont confirmés par la Société, celle-ci adressera alors au Gagnant ses instructions sur la manière de procéder après avoir pris connaissance de la réclamation ainsi formulée et, le cas échéant, procèdera au remplacement du Lot dont la Société aurait été amenée à constater le défaut de conformité, ou la défectuosité.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

10.1 Toute participation au Concours du Participant, non conforme aux dispositions du Règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de sa participation et de ce fait, l'annulation de la remise du Lot éventuellement gagné.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit dans le cadre de la participation au Concours.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale au Concours, la Société se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Concours décrit dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

10.2 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation du gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la remise du Lot.

La Société se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné le Lot en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société dans le présent règlement, le Lot ne lui sera pas attribué.

Le Lot restera la propriété de la Société qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée à ce titre.

10.3 Plus généralement, dans le cadre de l'utilisation du Site, le Participant déclare qu'il n'utilise le Site pour son usage personnel, conformément au présent Règlement.

À cet égard, le Participant convient de s'abstenir :

- D'utiliser le Site de toute manière illégale, pour toute finalité illégale ou de toute manière incompatible avec le présent Règlement ;
- De vendre, copier, reproduire, louer, prêter, distribuer, transférer ou concéder sous sous-licence tout ou partie des contenus figurant sur le Site ou de décompiler, désosser, désassembler, modifier, afficher sous forme lisible par le Participant, tenter de découvrir tout code source ou utiliser tout logiciel activant ou comprenant tout ou partie du Site ;
- De tenter d'obtenir l'accès non autorisé au système informatique du Site ou de se livrer à toute activité, perturbant, diminuant la qualité ou interférant avec les performances ou détériorant les fonctionnalités du Site ;
- D'utiliser le Site à des fins abusives en y introduisant volontairement des virus ou tout autre programme malveillant et de tenter d'accéder de manière non autorisée au Site ;
- De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Société et/ou de revendre ou de tenter de revendre les Tickets à des tiers ;
- De dénigrer le Site ainsi que la Société sur les réseaux sociaux et tout autre moyen de communication.

10.4 Le Participant s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.

En conséquence, le Participant assume l'entière responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et du caractère opportun des informations transmises à la Société dans le cadre du présent Règlement.

Le Participant reconnaît que la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être recherchée dans l'hypothèse où les informations transmises ne se révéleraient pas libres de droits ou seraient attentatoires aux droits d'un tiers.

Le Participant garantit la Société à cet égard de prendre à sa charge toute condamnation, frais et honoraires mis à la charge ou supportés par la Société pour se défendre du fait de la défaillance du Participant.

Si, pour un quelconque motif, la Société considère que le Participant ne respecte pas le présent Règlement, la Société peut à tout moment, et à son entière discrétion, supprimer son accès au Site et prendre toutes mesures incluant toute action judiciaire civile et pénale à son encontre.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

11.1 La Société met en œuvre toutes les mesures propres à assurer le bon déroulement du Concours et veille à la stricte application des textes relatifs au déroulement des jeux concours à des fins promotionnelles.

La Société garantit aux Participants le respect de l'ensemble des obligations lui incombant à cette fin.

11.2 La Société s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la remise du Lot conformément aux usages de la profession et en tout respect des intérêts et des valeurs personnelles du Participant.

Elle ne saurait cependant en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution de tout ou partie des prestations prévues dans le présent Règlement, qui serait imputable soit au Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger, soit à un cas de force majeure.

Plus généralement, si la responsabilité de la Société se trouvait engagée, elle ne pourrait en aucun cas accepter d'indemniser le Participant pour des dommages immatériels ou indirects ou dont l'existence et/ou le quantum ne serait pas établi par des preuves.

À ce titre, la Société ne serait être tenue d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : la perte de profits, le manque à gagner lié à l'utilisation du Lot ou toute autre perte de revenus.

11.3 Le Site peut contenir des liens vers d'autres sites non édités ni contrôlés par la Société, qui ne pourra être tenue pour responsable du fonctionnement, du contenu ou de tout élément présent ou obtenu par l'intermédiaire de ces sites.

La mise en place de tels liens ou la référence à toutes informations, articles ou produits fournis par une tierce personne, ne peut et ne doit pas être interprétée comme un aval exprès ou tacite, par la Société, de ces sites et de ces éléments ni de leurs contenus.

La Société n'est pas responsable de la disponibilité de ces sites et ne peut en contrôler le contenu ni valider la publicité, les produits et autres informations diffusées sur ces sites internet.

11.4 Il est expressément stipulé que la Société ne pourra en aucun cas être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, pour le cas où le matériel informatique ou la messagerie électronique des Participants rejetterait, par exemple du fait d'un anti-spam, les courriers électroniques adressés par la Société, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les Tickets commandés, l'état récapitulatif de la Commande ou l'annonce du Gagnant.

De plus, la Société ne saurait être tenue responsable du non-fonctionnement, d'une impossibilité d'accès ou de dysfonctionnements des services du fournisseur d'accès des Participants, à ceux du réseau internet.

Il en sera de même pour toutes autres raisons extérieures à la Société.

En effet, bien que la Société mette tout en œuvre pour éviter un usage malveillant du Site, la Société ne peut être tenue responsable d'éventuels dommages résultant d'une transmission d'un virus ou de tout autre élément susceptible de contaminer les équipements et programmes informatiques.

11.5 Plus généralement, en aucun cas la responsabilité de la Société dans le cadre des Commandes n'excèdera la valeur des sommes qu'elle a perçues.

Les Participants conviennent que tout grief tiré du Site ou des Commandes, ou s'y rapportant, doit être formulé dans un délai de 1 an à compter du fait générateur du grief, sous peine de forclusion définitive à raison dudit grief.

Le Participant a pleinement conscience des dispositions du présent article et notamment des garanties et limitations de responsabilité susvisées, conditions essentielles sans lesquelles la Société n'aurait jamais contracté.

ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 L'ensemble des éléments du Site est protégé par le droit d'auteur, le droit des marques, des dessins et modèles et/ou tous autres droits de propriété intellectuelle